

TOUR DE SARTHE

MOTOS ANCIENNES

Règlement général :

Article 1 : L'association Rétro-Motocyclettes Sarthoises organise une randonnée à l'échelon régional

Le 2ème Tour de Sarthe de motos anciennes, cette manifestation se déroulera du Vendredi 3 au Dimanche 5 Juin 2022

Cette randonnée exclut toute forme de compétition et performances, elle est destinée à prouver qu'une motocyclette ancienne peut encore parcourir de nombreux kilomètres en toute fiabilité. Elle sera, en même temps, un musée mobile de motos anciennes qui deviennent des éléments de notre patrimoine. Elle permettra aussi de découvrir notre département de la Sarthe et les départements limitrophes.

Article 2 : Seront admis à participer à cette manifestation : les motos et side-cars antérieurs à 1965, d'une cylindrée égale ou supérieure à 125 cm³.

Article 3 : Afin de conserver au Tour de Sarthe son caractère de randonnée et sa convivialité, le nombre de motos et side-cars est limité à 50.

Article 4 : Les équipages participants devront se conformer scrupuleusement aux prescriptions du code de la route en vigueur applicables au type de véhicule conduit en France. Ce respect s'applique aussi aux règles établies par les collectivités locales dans le cadre de leur accueil. De ce fait, chacun roule sous son entière responsabilité et dégage par là même, celle de l'organisation.

Pour des raisons de sécurité, ils devront aussi respecter l'itinéraire détaillé (road book) qui leur aura été remis avant le départ.

Article 5 : Tous les participants devront être à même de présenter à tout moment les documents officiels de leur véhicule (carte grise, assurance) ainsi que leur permis de conduire correspondant à la catégorie de leur véhicule. Ils devront aussi avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour leur éventuel passager. Obligation est faite de porter un équipement réglementaire conformément au code de la route.

Article 6 : Conformément aux prescriptions légales, l'organisateur a souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les dommages corporels ou matériels pouvant être causés aux spectateurs ou tiers pendant la randonnée.

Article 7 : Ne font partie de la manifestation que les véhicules des participants : motos, side-cars et les véhicules de l'organisation. Les participants ne pourront pas avoir de véhicules d'assistance personnel. Si un véhicule accompagne un participant, il devra le signaler à l'organisation lors de l'inscription et dans tous les cas rester en dehors de la structure globale.

Article 8 : Tous les participants (passagers y compris) ainsi que les membres de l'organisation sont équipés d'un gilet de sécurité fourni par l'organisation.

Le port de ce gilet est obligatoire pendant toute la durée de l'étape et pendant l'exposition des motos (s'il y a une exposition de prévue). Cette obligation commence dès que le participant prend la route après le petit déjeuner.

Explication : le port de ce gilet participe à la sécurité et permet aux participants d'être repérés de loin, aussi bien pour l'assistance que pour les autres usagers de la route.

Par respect pour nos partenaires le dos de ce gilet doit toujours être entièrement visible, il en est de même pour la plaque de la manifestation.

Article 9 : Panne, entretien des véhicules :

Tout participant s'engage à prendre le départ avec un véhicule en bon état de fonctionnement, en particulier pour tout ce qui touche à la sécurité (freins, éclairage, pneus). Tout véhicule considéré comme non conforme ou dangereux, pourra se voir refuser le départ de la randonnée ou d'une étape. Chaque soir, les participants veilleront à vérifier l'état de leur véhicule et éventuellement remettre en état les parties défectueuses.

Les pièces et outils de première urgence sont donc à prévoir par les participants. A l'arrivée de l'étape, le matériel nécessaire à un entretien plus important sera à disposition des participants.

Important : en cas de panne durant une étape, les participants restent en bordure de la route à proximité de leur véhicule en conservant leur gilet pour rester bien visibles (si possible, en trouvant un endroit sécurisé pour que le camion d'assistance puisse stationner sans gêner la circulation) puis :

- Font une première estimation de la panne et commencent éventuellement la réparation,
- Informent par téléphone l'organisation de cette panne à l'aide de la liste des numéros de téléphone fournie au départ, guettent l'arrivée du véhicule d'assistance,
- Après l'arrivée du véhicule d'assistance, font une estimation de la situation et respectent la décision du conducteur de l'assistance.
- Aident au chargement du véhicule. Attention : c'est à chaque participant d'assurer et de vérifier le bon arrimage de son véhicule. De ce fait les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables des dégâts occasionnés sur votre véhicule lors du transport par l'assistance. Puis embarquent dans le véhicule d'assistance, et poursuivent l'étape dans celui-ci jusqu'à l'arrivée, en respectant les consignes du conducteur.

Article 10 : Hébergement – repas.

Hébergement : comme nous revenons chaque soir au point de départ, l'hébergement se fera : soit en toile de tente, soit dans votre camping-car ou dans votre véhicule. Prévoyez votre matériel de camping et votre duvet. Des sanitaires, toilettes et douches, seront à votre disposition.

Repas : les repas du soir, vendredi et samedi, et du dimanche midi ainsi que les petits-déjeuners (vendredi, samedi et dimanche matin) sont inclus. Prévoir vos propres bol, assiette, verre, couverts qui ne seront pas fournis par l'organisation. Le repas du midi n'est pas fourni, chacun étant libre de s'organiser selon sa convenance.

Article 11 : Déroulement de la journée. – après le petit déjeuner (de 7h30 à 8h30), chacun prend la route à sa guise en respectant l'itinéraire détaillé. Eviter de rouler seul ou à plus de 5 ou 6 motos ensemble. Il roule et s'arrête comme il l'entend et, sauf indication particulière de l'organisation, doit être arrivé à l'étape pour 18h00 au plus tard.

- 19h30 - 20h00, début du diner avec remise des itinéraires de l'étape du lendemain et consignes particulières. Le Dimanche à partir de 12h00 nous partagerons le dernier repas ensemble
- A l'arrivée de l'étape du Samedi, exposition des machines sur la place de l'église à Ecommoy.

Article 12 : Inscriptions :

Les inscriptions complètes y compris le règlement financier seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée. Si le nombre maximum est atteint, une liste d'attente sera constituée, les candidats en seront informés et ils ne pourront avoir une place qu'en cas de désistement.

Seules seront prises en compte les inscriptions complètes (Règlement signé, bulletin d'inscription correctement renseigné, règlement financier joint).

Article 13 : Accords et obligations

Par le fait de son inscription, toute personne prenant part à cette randonnée

- adhère sans restriction au règlement et renonce à engager tout recours envers les organisateurs pour des faits dus à l'organisation ou au déroulement de cette manifestation.
- autorise le Rétro-Motocyclettes Sarthoise à exploiter toute(s) image(s) la concernant réalisée(s) lors de cette manifestation sans limite dans le temps.
- certifie sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement et d'en respecter les consignes. Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

Nom.....Prénom.....

Signature

A Le